

Canton de
Combs-la-Ville
Département de
Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six mai à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	16 mai 2025	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	16 mai 2025	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY,
BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU,
SOYER, LAWIN, LAMBERT, KUPR, RACINE, FERRARIO, MARCH, DURUAL

Absents représentés : Mmes – MM.

DEMOULIN représenté par CHAPPE, EYAMO représenté par BÉRAUD, AFOUF représenté par
KAOUANE, DUEZ représenté par MARCH

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

B. LAWIN, BAMI, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Khalidou GUEYE

Rapporteur : Betty CHAPPE

Objet : SCOT de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart : avis de la commune de Moissy-Cramayel

Par délibération en date du 4 février 2025, le Conseil communautaire de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud a tiré le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), puis a arrêté le projet.

Pour mémoire, le SCoT est un document de planification qui détermine pour les 15 prochaines
années et dans le respect des objectifs du développement durable énoncés par le code de
l'urbanisme :

- l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser
et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- le développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces
urbanisés, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2025	...
2.1.1	DEL25_016	2/5

- le développement équilibré entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

A cet effet, trois grandes orientations stratégiques d'aménagement et de développement du territoire ont été définies par Grand Paris Sud à travers le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

- La transition sociale et écologique et le développement d'un nouveau modèle urbain
- L'affirmation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans la grande couronne parisienne en portant des projets de dimensions nationale et métropolitaine
- L'évolution du territoire vers une ville complète et du « bien-vivre »

Cette stratégie trouve sa traduction réglementaire et cartographique à travers le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui a pour ambition de :

- préserver et valoriser l'armature agricole et naturelle du territoire avec la constitution d'un front vert à l'est de l'agglomération qui limitera l'extension urbaine,
- permettre le développement économique et le rayonnement métropolitain de Grand Paris Sud en identifiant des secteurs de sanctuarisation et de requalification de sites d'activités existants mais également des secteurs d'urbanisation principalement sur des périmètres d'opérations d'aménagement en cours de développement et autour des polarités de gare,
- maîtriser le développement urbain résidentiel,

Grand Paris Sud a également choisi de travailler sur des domaines qui lui sont plus spécifiques : industrie, enseignement secondaire et supérieur, recherche et santé, essentiels au dynamisme économique du territoire en mettant en avant le triptyque : universités d'Evry et de Sénart / Genopole / Centre Hospitalier Sud Francilien.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- Projet d'aménagement stratégique « Faire Ecopolis »
- Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)
- Rapport de présentation tome 1 – Diagnostic territorial
- Rapport de présentation tome 2 – Etat initial de l'Environnement
- Rapport de présentation tome 3 – Justification des choix retenus, articulation avec les documents cadres et évaluation environnementale
- Carte de l'armature naturelle et agricole
- Carte de l'attractivité et rayonnement économique
- Carte des continuités écologiques
- Carte de la maîtrise du développement urbain résidentiel

Elaboré sous la responsabilité des élus de Grand Paris Sud, en collaboration avec les communes du territoire, il est enrichi par la concertation menée avec les habitants, les avis d'experts et des acteurs du territoire, ainsi que des personnes publiques associées (PPA).

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la commune de Moissy-Cramayel est invitée à exprimer son avis sur ce projet en tant que PPA.

A titre général, il est souligné que le document gagnerait en lisibilité en faisant apparaître les limites communales sur les différentes cartographies qui le composent.

Sur le fond, la ville émet les remarques suivantes :

N° de page	2025	...
2.1.1	DEL25_016	3/5

1. Carte : Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement de Grand Paris Sud en Ile-de-France

Dans le secteur Gare, il est demandé d'étendre vers le secteur des Viviers l'aplat « *assurer des possibilités foncières suffisantes pour le développement économique en renouvellement urbain* ». Il est également demandé que l'aplat orange « *préserver les sites d'activités d'intérêt régional et privilégier l'implantation d'industrie* » soit supprimé s'agissant plutôt d'un secteur ayant un potentiel de densification autour de la Gare.

2. Carte : Maîtriser le développement urbain résidentiel de Grand Paris Sud

Sur la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Chanteloup, Il est demandé que soit supprimé l'aplat « *assurer des possibilités foncières pour les projets à vocation habitat mixtes ou équipements : enveloppe limitative* » dans la partie déjà urbanisée de cette opération.

Dans le secteur Gare, la ville demande de prolonger la légende « *favoriser un projet d'habitat mixte ou équipement dans l'enveloppe urbaine* », s'agissant d'un secteur en densification.

Par ailleurs, il est également demandé que cette même légende soit retirée pour les terrains à l'intersection de la rue du Marchais Basson et de la rue Philippe Bur, ces derniers accueillant déjà le programme immobilier porté par le promoteur PITCH.

3. Carte : Préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand Paris Sud

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune en cours de révision prévoit d'ouvrir à l'urbanisation (zone 2 AU) un secteur de 8 ha en continuité de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Chanteloup. Or, ce secteur est en parti concerné par un espace relais de continuité écologique. Il est souhaité que des précisions soient apportées afin que cette mention ne vienne pas compromettre l'extension de la ZAE.

4. Document d'Orientations et d'Objectifs

Au chapitre « Développer le site Paris-Villaroche », le pôle aéronautique Paris-Villaroche reste à conforter et à développer. Toutefois, la ville de Moissy-Cramayel restera vigilante quant à l'impact des nuisances éventuelles qui pourraient émaner de ce développement.

Au chapitre « un tissu économique au service de l'attractivité », la mention « *conditionner la réalisation de tout projet à vocation économique en urbanisation nouvelle* » est assortie de diverses conditions (complémentarité avec l'offre existante, réalisation d'étude d'aménagement, accessibilité et desserte, recherche d'un aménagement paysager qualitatif...). La ville souligne que cette rédaction laisse le champ à une libre interprétation pour les opérations qui seraient concernées, entre les projets d'extension urbaine identifiés au SDRIF-e mais également les opérations déjà en cours dont une partie du périmètre est classée en zone à urbaniser comme c'est le cas notamment de la ZAC de Chanteloup. Des précisions sont donc attendues.

A la lecture des documents fournis, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'annexé à la présente délibération, sous réserve de la prise en compte des remarques et observations précitées,

N° de page		2025	...
2.1.1	DEL25_016		4/5

- d'autoriser la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L132-7, L143-20, R143-3,

Vu l'Ordonnance n° 2020-744 du 17/06/2020 relative à la modernisation des SCoT, pris en application de l'article 46 de la loi ELAN du 23/11/2018,

Vu la loi NOTRe en date du 07/08/2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15/12/2015, portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne, avec extension à la commune de Grigny,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025/005 du 04/02/2025, approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Vu les pièces constitutives du SCoT :

- Projet d'aménagement stratégique « Faire Ecopolis »
- Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)
- Rapport de présentation tome 1 – Diagnostic territorial
- Rapport de présentation tome 2 – Etat initial de l'Environnement
- Rapport de présentation tome 3 – Justification des choix retenus, articulation avec les documents cadres et évaluation environnementale
- Carte de l'armature naturelle et agricole
- Carte de l'attractivité et rayonnement économique
- Carte des continuités écologiques
- Carte de la maîtrise du développement urbain résidentiel

Considérant le SCoT, document de planification visant à tracer les grandes orientations et d'aménagement du territoire intercommunal pour les 15 prochaines années, dans la perspective d'un développement durable,

Considérant ce document supra communal, garant de l'équilibre entre développement et urbanisation d'une part, et la protection des ressources d'autre part, qui doit également s'assurer de la mise en cohérence et de l'harmonisation des multiples politiques publiques,

Considérant l'avis de la commission aménagement en date du 12 mai 2025,

Sur proposition de la Maire,

N° de page		2025	...
2.1.1	DEL25_016		5/5

Le Conseil municipal

émet

un avis favorable avec réserves au projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'annexé à la présente délibération.

autorise

Madame la Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

La Maire,
Line MAGNE



Le secrétaire de séance,
Khalidou GUEYE



Certifie exécutoire la présente délibération

Télétransmise en préfecture le : 27 Mai 2025

Notifiée le :

Publiée le : 27 Mai 2025

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice générale des services
Béatrice QUIATOL

